



Clio. Femmes, Genre, Histoire

7 | 1998

Femmes, dots et patrimoines

Dots et institutions : la conquête d'un « patrimoine » (Rome, XVIII^e-XIX^e siècle)

Angela Groppi



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/clio/349>

DOI : [10.4000/clio.349](https://doi.org/10.4000/clio.349)

ISSN : 1777-5299

Éditeur

Belin

Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 1998

ISBN : 2-85816-367-7

ISSN : 1252-7017

Référence électronique

Angela Groppi, « Dots et institutions : la conquête d'un « patrimoine » (Rome, XVIII^e-XIX^e siècle) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 7 | 1998, mis en ligne le 03 juin 2005, consulté le 24 avril 2022.

URL : <http://journals.openedition.org/clio/349> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.349>

Ce document a été généré automatiquement le 24 avril 2022.

Tous droits réservés

Dots et institutions : la conquête d'un « patrimoine » (Rome, XVIII^e-XIX^e siècle)

Angela Groppi

Les dots de charité

- 1 Charles de Brosses, qui visita l'Italie dans la première moitié du XVIIIe siècle, écrit à propos des femmes romaines appartenant aux couches populaires qu'elles sont :
- 2 glorieuses, volontaires et fainéantes ; ce qui vient de la facilité qu'elles ont à trouver des dots pour se marier et, par une suite de facilité, du peu de soin que l'on se donne pour les élever au travail. Après les peuples mahométans, je crois qu'il n'y a point de nation au monde plus charitable que la nation italienne.¹
- 3 Les observations du voyageur français opposent la question de la dot et celle du travail, question que l'historiographie sur l'Europe occidentale, pour ce qui concerne les couches populaires et les basses couches moyennes, nous a au contraire habitué à percevoir comme entremêlées : je pense au modèle très répandu qui décrit les trajectoires de travail des jeunes filles en vue de la constitution d'une dot sur la base de leurs salaires et de leurs épargnes². Il est vrai qu'en Italie, et plus particulièrement à Rome, l'opposition dot/travail n'était pas aussi nette que de Brosses le prétendait, comme on le verra par la suite. Son affirmation contribue toutefois à souligner une situation très répandue en Italie - même si elle n'est pas restreinte à ce pays - et dont il conviendrait de mieux évaluer l'importance par rapport à d'autres situations européennes : elle concerne le grand nombre de dots de charité que la bienfaisance privée et publique mettait à disposition des jeunes filles. Ces dotations visaient à favoriser leur mariage ou leur entrée dans un couvent, à l'intérieur d'un contexte social et mental qui, tout au long de l'époque moderne et jusqu'au début du XXe siècle, reconnaît à la dot une valeur économique ou symbolique considérable pour la formation du mariage³.
- 4 Pour se rendre compte de l'importance de ce type de secours dans la ville de Rome, il suffit de rappeler que les sources parlent pour la fin du XVIIIe siècle d'à peu près 1 500

dots mises à disposition chaque année, et pour la fin du XIXe siècle d'un chiffre qui varie entre 1 800 et 2 000 dots⁴. Il s'agit d'une offre élevée par rapport au nombre de mariages célébrés chaque année. Dans la période 1831-1840, par exemple, le nombre de mariages célébrés évolue entre le chiffre minimum de 1 069 en 1837 et le chiffre maximum de 1 596 en 1839⁵, ce qui fait que le nombre de dots disponibles chaque année était fréquemment supérieur au nombre des mariages célébrés.

- 5 Mais si le nombre de dots était considérable, la voie pour y accéder n'était ni simple, ni automatique. La plupart des dots étaient tirées au sort et leur attribution était subordonnée à toute une série de qualités exigées par les individus qui avaient fait un legs, ou par les institutions qui mettaient à disposition les sommes d'argent. Ces institutions pouvaient être des églises, des hôpitaux, des congrégations religieuses, mais aussi des confréries de métiers ou des confréries « nationales », ou encore des institutions créées expressément pour l'attribution de dots à l'exemple de l'Archiconfrérie de la SS. Annunziata, dont l'origine remontait au XVe siècle et qui fut jusqu'à la fin du XIXe siècle le principal établissement romain de dotation⁶. Les qualités demandées privilégiaient parfois les orphelines, parfois les jeunes filles nées à Rome, parfois les filles des membres d'un métier, ou les filles qui résidaient dans un quartier ou dans une rue indiqués par le testateur qui voulait favoriser son ancien voisinage. C'est ainsi qu'en 1666 Lucrezia Paglia avait, par testament, mandaté une Congrégation religieuse pour donner chaque année une dot à une jeune fille habitante dans l'îlot compris entre « le palais Costaguti, dans la place Mattei, nommée les Tortues, et l'église de S. Maria in Publicolis »⁷.
 - 6 Pour prétendre à l'attribution d'une dot il fallait présenter un mémoire biographique et des certificats (baptême, pauvreté, etc.) qui coûtaient suffisamment chers pour mettre en difficulté les ménages indigents. De plus, dans la mesure où, d'une part, il était possible de concourir pour une dot à partir de 14-15 ans et que, d'autre part, la somme obtenue était payée moitié une fois le mariage célébré, moitié à la naissance du premier enfant, les jeunes filles qui avaient eu la chance de gagner cette dot, étaient obligées de vivre, durant des périodes assez longues, soumises au contrôle continu de leur conduite matérielle et spirituelle ainsi que de leur intégrité morale et physique, sous peine de voir révoquer leur droit à la dot. En 1703, par exemple, dans le cadre d'une vaste campagne entreprise contre le luxe par le pape Clément XI, un décret du cardinal vicaire Gasparo Carpegna imposait aux postulantes de se vêtir très simplement, de préférence avec de la laine, en évitant les étoffes en soie, les dentelles et les robes brodées⁸.
 - 7 On voit donc très bien qu'il s'agissait d'une bienfaisance conditionnelle et que les dots de charité, loin d'être offertes en cadeau, devaient être conquises à travers une série de démarches contraignantes, tant sur le plan matériel que sur le plan moral, pour les individus et les groupes familiaux.
 - 8 Mais, lors de cette sinieuse quête d'une dot de charité, la Rome des papes réservait aussi aux jeunes filles et à leurs familles l'accès à un parcours privilégié qui permettait de franchir un certain nombre d'obstacles. Ce parcours passait par les « conservatoires ».
- Les « conservatoires »
- 9 Ces établissements de bienfaisance s'étaient surtout développés à partir de la Contre-Réforme, dans un climat où le renouvellement de la piété favorisait les fondations charitables telles que les hôpitaux, les confréries, les hospices, etc. Leur implantation

s'inscrit dans un vaste programme visant à secourir, au moyen de la réclusion, les orphelins, les vieillards et les pauvres en général⁹. On trouve à la base de cette forme d'aide des motivations d'ordre économique telles qu'assister les faibles dépourvus de revenus et les aider à survivre en attendant qu'ils puissent s'insérer dans le monde du travail ; mais on peut relever également des motivations d'ordre social telles que discipliner les cas sociaux et les isoler en cas de danger.

- 10 Il y a une division sexuelle de l'assistance comme il y a une division sexuelle du travail. Si la pauvreté risque de transformer tout cas social en un être dangereux - ce qui explique, entre les XVIe et XVIIe siècles, la mise en place d'une série d'initiatives fondées sur le grand enfermement si bien décrit par Michel Foucault - ce sont surtout les hommes qui sont réputés menaçants (on les enferme pour s'en protéger), tandis que les femmes sont perçues essentiellement en tant que menacées (on les enferme pour les protéger). Et encore l'assistance destinée aux hommes présente presque toujours un caractère de secours conjoncturel lié à leur absence, pour des raisons subjectives ou objectives, du monde du travail : on aide les « chômeurs », on tente d'obliger les oisifs et les vagabonds à travailler et on donne une formation professionnelle aux orphelins et aux gamins débauchés. A l'égard des femmes, au contraire, l'assistance a plutôt un caractère structurel : on leur vient en aide pour les empêcher de choisir « par nature » la voie de la débauche ou de la prostitution. De là découle un ensemble de procédures charitables qui visent à établir dans le droit chemin, par la réclusion, les orphelines, les jeunes filles en danger, les femmes repenties, les femmes abandonnées et les veuves.
- 11 Dans cette perspective les conservatoires - qui se répandent très rapidement un peu partout dans l'Italie entière et surtout dans l'État pontifical - sont des espaces de réclusion modelés sur le principe des monastères et destinés à sauvegarder l'honneur des jeunes filles dont les mœurs, confrontées à des situations de détresse, risquaient d'être corrompues. Ainsi ces institutions ne se limitent pas à secourir la pauvreté, mais se donnent aussi pour mission de préserver la vertu des femmes en songeant à l'accomplissement de leur destin d'épouses ou de religieuses. Ils logeaient donc les jeunes filles, les nourrissaient et les éduquaient jusqu'à l'époque de leur mariage ou de leur entrée dans un couvent. Si elles ne devenaient pas religieuses ou si elles ne se mariaient pas, elles pouvaient rester leur vie entière dans l'institut¹⁰.
- 12 Dans la Rome pontificale ces institutions, dont la plupart avaient été fondées entre la fin du XVIe siècle et la première moitié du XVIIIe siècle, se transforment profondément au fil du temps. A l'origine, elles étaient destinées aux jeunes filles très pauvres et abandonnées, aux orphelines et aux jeunes personnes dont les mœurs étaient dangereusement exposées (certaines d'entre elles avaient été conçues pour les filles des prosti-tuées). Mais, au XIXe siècle, les conservatoires deviennent des sortes de maisons d'éducation gratuite, où l'on nourrit et entretient des jeunes filles relevant des couches populaires mais aussi moyennes ; la plupart ont encore leurs parents et leurs familles qui, bien qu'en butte parfois à des difficultés financières ou à des situations de danger moral, échappent toutefois à l'indigence ; le nombre limité des places disponibles faisait que, par ailleurs, on y entraînait souvent sur recommandation¹¹.
- 13 Il s'agit d'une transformation importante dans la mesure où, primitivement, les jeunes filles y étaient souvent recluses de force, contre leur propre volonté mais aussi contre celle de leur propre entourage familial. Dans l'histoire de l'enfermement des femmes dans les conservatoires, on est en présence d'un changement de relation entre le temps des institutions et le temps des familles. Le temps de la réclusion n'est plus en effet un

temps imposé, en opposition avec les intérêts familiaux ; il est devenu un temps dont les familles se sont emparées ou, pour mieux dire, dont elles essaient continuellement de s'emparer, en opposition parfois avec le temps des institutions.

- 14 Si j'ai insisté sur cette transformation, ce n'est pas simplement pour retracer l'histoire de l'évolution des conservatoires, mais parce que c'est autour du système des dots que se joue cette transformation.
- 15 Les conservatoires, pour favoriser l'intégration des femmes dans des trajectoires de vie « normales » - c'est-à-dire le mariage ou la prise du voile - mettent à disposition de celles qui se marient ou deviennent religieuses un certain nombre de dots de charité octroyées par des bienfaiteurs, par des confréries ou même par le pape. De cette manière plusieurs familles romaines trouvent un double intérêt à enfermer une fille dans un conservatoire. D'un côté la réclusion peut résoudre une crise qui se manifeste dans le cycle de la vie familiale (mort, maladie, chômage, séparation, abandon...), en permettant de faire loger, nourrir et éduquer ailleurs une fille qui, de cette façon, ne pèse plus sur le budget familial ou ne constitue pas un obstacle pour un deuxième mariage ; de l'autre, les familles peuvent augmenter leurs ressources en recevant une dot qui peut favoriser un mariage ou l'entrée dans un couvent.
- 16 Par rapport au « marché » urbain des dots de charité le marché des conservatoires offrait de multiples avantages. Avant tout on était déchargé des pointilleuses démarches attachées à l'obtention des dots offertes par la ville : l'institution se portait garante des qualités de la fille qui ainsi n'avait plus besoin de les démontrer à l'aide de certificats coûteux, qui devaient, de surcroît, être renouvelés à chaque requête. De plus elle garantissait une dot à chaque fille à l'heure du mariage ou de la prise du voile, ce qui n'était pas assuré pour l'ensemble des jeunes filles de la ville. Enfin l'institution représentait un lieu privilégié qui dispensait ses habitantes des règles valables à l'extérieur de ses murs. Un *Bref* du pape Clément X du 14 octobre 1675 avait par exemple autorisé toutes les pensionnaires du *Conservatoire de la Divina Provvidenza* - l'un des plus grands conservatoires romains - à postuler pour les dots de l'Archiconfrérie de la SS. Annunziata bien qu'elles fussent filles de gens malhonnêtes ou de prostituées ; la décision du pontife permettait de contourner les statuts de cette confrérie qui excluaient en principe de l'attribution d'une dot les filles « qui, après l'âge de dix ans, habitaient ou entretenaient des rapports avec des gens de mauvaise réputation, bien que parents »¹². Et en 1693, le pape Innocent XII, au moment de la fondation du Conservatoire de S. Giovanni in Laterano - qui faisait partie du complexe de l'Hospice apostolique de S. Michele - avait définitivement concédé aux élèves de cet institut de « concourir à toutes les dots mises à disposition par la ville, en les dispensant des qualités requises pour y avoir droit »¹³. Les pensionnaires des conservatoires étaient de surcroît autorisées à cumuler plusieurs dots d'une même confrérie, alors que la plupart des confréries interdisaient ou limitaient les cumuls pour les femmes de l'extérieur¹⁴.
- 17 En entrant dans un conservatoire on perdait donc en liberté, mais on gagnait en sûreté. C'est-à-dire que l'on était certaine, au moment de se marier ou de prendre le voile, de recevoir une dot concédée par quelque institution charitable. De plus, aux XVIIIe et XIXe siècles, il était possible de cumuler ces dots avec l'argent éventuellement mis à disposition par les familles, ainsi qu'avec d'autres dots pour lesquelles les jeunes filles enfermées pouvaient toujours postuler. Lorsque Colomba Menicocci, une élève du conservatoire de S. Giovanni in Laterano, se marie en 1769, sa dot de 260 écus est le fruit de 5 « sussidi » fournis par des Confréries et des églises et de 100 écus fournis par

sa famille ; son cas n'est ni isolé, ni extrême : parfois on arrivait à cumuler ainsi des dizaines des dots¹⁵.

Familles naturelles et familles artificielles

- 18 D'après le tableau que je viens de tracer, l'intérêt est tout aussi évident pour les couches moyennes de la population de mettre leurs propres filles dans un conservatoire. La réclusion ne se limitait pas à fournir des ressources à qui en était dépourvu ; fréquemment elle était un moyen utilisé pour augmenter les ressources individuelles ou familiales, en vue d'un mariage ou de l'entrée dans un couvent. Ainsi les conservatoires, théoriquement destinés à sauvegarder les vertus, finissaient par jouer un rôle économique remarquable, susceptible de provoquer des conflits entre les familles et les institutions.
- 19 Face à la volonté des familles d'accroître leurs propres ressources, la plupart des instituts tentaient de contrôler ce qui risquait de devenir une sorte de spéculation ; ainsi les règlements prévoyaient qu'en présence d'une contribution consistante de la part des familles dans la perspective d'un mariage, les conservatoires devaient limiter le montant des dots concédées. Mais pour contourner cette réduction des ressources, les familles mettaient en place des stratégies astucieuses : elles rédigeaient devant le notaire du conservatoire - ce qui était la règle - un premier et faux contrat de mariage avant d'en établir un second, ailleurs, avec le véritable chiffre de la dot constituée. C'était aussi une façon d'escamoter une autre obligation que la famille artificielle du conservatoire imposait aux familles naturelles. En contrepartie de leur contribution à la constitution de la dot, les instituts prétendaient en effet s'arroger le droit des familles à la « tournadot », c'est-à-dire à l'obligation que le mari - ou sa famille - avait de restituer la dot à la parenté de sa femme dans le cas de son décès sans enfants. Mais les prétentions des conservatoires ne se limitaient pas à recouvrer les sommes déboursées ; la plupart des règlements prévoyaient qu'une fois la femme morte, l'entière somme constituée en dot devait échoir à l'institut.
- 20 Mais une chose était la volonté des institutions, une autre la volonté des familles. Plusieurs exemples montrent que les familles des femmes enfermées n'étaient pas toujours disposées à renoncer de bon gré aux droits de propriété dont elles jouissaient sur la base des règles qui organisaient le transfert des apports dotaux entre les groupes familiaux des époux. Ainsi, au XIXe siècle, la plupart des instituts finissent par réclamer uniquement la restitution des dots qu'ils avaient attribués.
- 21 On est en présence de l'un des types conflits possibles entre familles et institutions, par rapport à l'exercice des droits de propriété des filles enfermées : les conservatoires, tout en se faisant un devoir de prendre en charge un individu, prétendent aussi se substituer aux familles d'origine pour gérer le transfert de ces droits. Dans le même ordre d'idées, un autre champ de conflit se développe autour des droits d'héritage. Si les familles d'origine veulent sauvegarder leur droit à hériter de leurs filles, sœurs, etc., les instituts prétendent - surtout après une longue période d'enfermement - empêcher les femmes de tester librement et revendiquent un droit non seulement sur les biens acquis par les femmes pendant leur réclusion (cadeaux, travail, etc.), mais aussi sur les biens familiaux acquis par voie d'héritage.
- 22 Il y a là un problème plus général qui est fondamental pour comprendre le rôle joué par les institutions dans la définition de l'identité des individus ou des familles : il s'agit de la question des transactions économiques qui prenaient corps autour de l'offre de secours dans les sociétés d'ancien régime ; la prise en charge d'un individu n'était

jamais sans prix, et les familles qui renonçaient au devoir d'entretenir renonçaient en même temps au droit d'hériter : cette règle était valable dans tous les établissements charitables de la Rome pontificale. Ainsi les vieillards qui, tout au long du XVIIIe siècle, entrent dans l'Hospice apostolique de S. Michele pour y terminer leurs jours, donnaient, au moment de l'admission, leurs petites propriétés à l'institut, qui s'arrogeait des prérogatives sur leurs éventuels droits d'héritage¹⁶.

Une dot à conquérir

- 23 Les conservatoires offraient certes une voie privilégiée pour bénéficier des ressources charitables, mais leurs portes s'ouvraient plus ou moins facilement selon les origines et l'efficacité manœuvrière des individus ou des familles. Le destin de chaque femme était en effet le résultat d'un jeu complexe auquel participaient plusieurs acteurs : les pensionnaires, les différents membres d'un réseau parental, les responsables des instituts, les bienfaiteurs, etc. Ainsi le système d'attribution des dots de charité par l'intermédiaire des conservatoires constitue-t-il un poste d'observation propice pour saisir les dynamiques mises en place par les institutions, les individus et les familles dans la définition d'un destin féminin¹⁷.
- 24 Pour les conservatoires le système des dots représentait soit un *capital économique* à gérer, à partir duquel on pouvait faire des investissements, soit un *capital de prestige*, dans la mesure où, en préparant les femmes à assumer leur rôle d'épouse ou de religieuse, ils contribuaient à justifier leur fonction sociale. Mais surtout, dans un univers obsédé par l'organisation d'un temps qu'on prétendait totalement différent de celui qui s'écoulait à l'extérieur, les dots représentaient un *capital d'ordre* : elles étaient un instrument redoutable pour sauvegarder la discipline à l'intérieur des instituts et pour favoriser le respect des règlements.
- 25 Tout au long du XVIIIe siècle et jusqu'aux années 1830 - ensuite le système deviendra plus rigide - les dots attribuées par les conservatoires se structurent comme une sorte de prix indexé sur le temps et les modalités de séjour. Le règlement du *Conservatorio Pio*, rédigé à la fin du XVIIIe siècle explique très bien cette valeur d'échange ; on y lit que l'institut « donnera aux jeunes filles des dots pour se marier ou pour prendre le voile en mesure proportionnée au temps passé dans le conservatoire, à leur habileté dans le travail, à leur conduite, à la qualité de leurs maris »¹⁸.
- 26 Ces mots définissent très bien le parcours qu'il convient de suivre à l'intérieur du conservatoire pour obtenir une dot. On le comprend en étudiant le cas du Conservatoire de S. Giovanni in Laterano, fondé à la fin du XVIIe siècle et pour lequel j'ai reconstitué le destin des 1530 pensionnaires qui y entrèrent entre 1700 et 1852. Si 18,9% d'entre elles décédèrent dans l'institut, 14,2% rentrèrent dans leur propre famille, 0,2% furent éloignées pour inconduite, 1,1% furent transférées dans d'autres établissements, et si on ignore le destin des 15,1% restantes, la plupart des femmes en sortirent pour se marier (42,5%), ou pour prendre le voile (8%)¹⁹.
- 27 Dans ce contexte le système des dots est utilisé par les responsables du conservatoire afin d'obtenir des pensionnaires un travail plus intensif et de meilleure qualité, dans le but de soutenir l'essor des manufactures de soie qui y étaient implantées. Les dots, pour se marier ou pour entrer en religion, n'étaient pas égales pour toutes. Pour fixer leur valeur - qui dans la première moitié du XVIIIe siècle oscille entre 50 et 80 écus et dans la deuxième moitié du siècle entre 60 et 160 écus - le type de fonction exercée était déterminante. Les fonctions les plus appréciées, et donc les mieux rémunérées, étaient l'extraction de la soie des cocons (« cavatura di seta da' bocci ») et le tissage. Ainsi, dans

les pétitions que les pensionnaires ou leurs futurs époux étaient obligés d'adresser aux responsables de l'institut pour obtenir l'autorisation de mariage et l'attribution de la dot, on se hâte de déclarer avoir exercé de telles activités, ou on se justifie de ne pas avoir pu s'y livrer en raison d'une mauvaise santé, d'une faiblesse constitutionnelle ou d'un autre motif. Les jugements donnés par le personnel de surveillance en vue de l'attribution de la dot prenaient toujours en compte des fonctions exercées et de l'assiduité au travail.

- 28 On voit très bien alors que l'expérience des conservatoires vient démentir l'affirmation prononcée par de Brosses : l'attribution charitable des dots, si largement répandue dans la Rome pontificale, ne coïncidait pas nécessairement avec l'exclusion des femmes de l'exercice du travail. Mais en même temps, il faut souligner que le lien établi par les conservatoires entre travail et formation de la dot contribuait à dévaloriser l'expérience du travail fourni par les femmes recluses. Leur apprentissage d'un métier - parfois assez qualifié - était toujours finalisé dans la perspective de leur mariage ou de leur entrée dans un couvent, non pour imposer leur présence autonome dans le marché du travail. De ce fait, leur métier n'était pas valorisé en tant que patrimoine précieux pour augmenter les revenus des nouveaux ménages. Ainsi le travail pouvait être présenté comme une expérience négligeable dans la vie d'une femme, une parenthèse parfois nécessaire pour arriver à constituer une dot, compte tenu du fait qu'à l'époque, en Italie comme ailleurs, les chances de se marier sans dot étaient presque nulles²⁰.
- 29 Il reste que les dots attribuées par les conservatoires ne constituèrent jamais un patrimoine obtenu dans la facilité. Mis à part le travail qu'il était nécessaire d'exercer, les sommes qu'on recevait étaient souvent le résultat d'une véritable négociation entre les femmes, leurs familles, leurs époux et l'institution. Parfois les familles d'origine conduisaient les tractations pour obtenir une majoration de la dot et réussissaient leur manœuvre en mettant en évidence le risque de manquer un bon mariage faute d'une dot convenable. Dans une logique d'assistance qui se montre plus sensible aux exigences du « *status* » qu'aux nécessités de l'indigence, des discussions étaient ouvertes à partir des prétentions d'un époux, de sa condition sociale, de sa disponibilité à donner un douaire. Un bon parti était une occasion que les institutions, aussi bien que les femmes et leurs familles, ne voulaient pas perdre. Et un époux disposé de surcroît à assurer un douaire était une très bonne raison d'encourager les conservatoires à se montrer plus généreux, compte tenu du fait que, comme l'on vient de le voir et pour tout le XVIIIe siècle, si la femme venait à mourir sans enfants c'était toute la somme constituée en dot qui revenait à l'institut. Dans ce contexte les dots de charité délivrées par les conservatoires se structurent, à partir d'un minimum garanti, comme une valeur mobile liée aux qualités des pensionnaires ainsi qu'à celles de leur famille et des époux ; par là, elles se présentent comme un bien négociable.
- 30 Dans l'art de négocier une dot, les femmes enfermées avaient d'ailleurs souvent l'occasion de manifester leur personnalité et leur capacité à se servir de l'institution. Plusieurs pensionnaires en arrivent ainsi à revendiquer leur dot « pour l'avoir gagnée grâce à leur labeur » et, en 1781, Livia Ferrajoli demande une augmentation de la somme qu'on venait de lui accorder en invoquant « le travail très fatigant exercé pendant 12 ans »²¹. On trouve ici le sentiment très affirmé de ce que les femmes considèrent la dot comme un droit acquis en échange d'un service et pas simplement comme le résultat d'un geste charitable. Aux yeux des pensionnaires de S. Giovanni in Laterano la dot s'apprécie comme une épargne économisée grâce à une longue période

de travail, une propriété qui leur est redevable. Les institutions, en accédant généralement à ces sollicitations, montrent qu'elles partagent ce point de vue.

- 31 Par ailleurs, les femmes pouvaient également acquérir une plus grande capacité dans l'exercice de leurs droits de propriété par le biais des conservatoires. Si en général, pour ce qui concerne les dots « normales », les femmes ne rendaient loisible qu'un transfert de propriété d'une famille à l'autre, en revanche, dans le cas des « sussidi » attribués par les conservatoires, elles arrivaient parfois à jouir d'une pleine propriété de leurs dots. C'est par exemple le cas du legs établi par Nicola Conti, un épicier qui, à la fin du XVIIIe siècle, laisse quatre dots à quatre conservatoires avec l'indication de les payer au moment du mariage ou de la prise du voile, ou dix ans après la date de leur attribution²². Ainsi une femme, qui n'arrivait pas à se marier, pouvait se servir de sa dot pour se garantir un meilleur niveau de vie à l'intérieur comme à l'extérieur d'un conservatoire. Un autre exemple est fourni par le fait que plusieurs conservatoires offraient aux pensionnaires qui ne l'utilisaient pas la possibilité de transmettre leur dot à une autre femme. De cette façon, on reconnaissait à la dot une valeur de capital personnel et individuel ; elle devenait une « richesse » que l'on pouvait utiliser pour soi-même ou dont on pouvait disposer selon ses propres désirs.
- 32 On voit très bien alors que la dot, loin d'être uniquement l'apport féminin dans la constitution d'un patrimoine familial, pouvait représenter parfois un véritable patrimoine individuel. Et, dans cette perspective, l'analyse du système des dots attribuées par les conservatoires devient l'une des voies possibles pour saisir le rôle joué au fil du temps par les institutions charitables dans la définition de l'individualité féminine.

BIBLIOGRAPHIE

BROSSES, C. de

1799 *Lettres historiques et critiques sur l'Italie*, Paris, an VII.

1991 *Lettres familières*, Napoli, Centre Jean Bérard.

COURTEMANCHE, A.

1993 *La Richesse des femmes. Patrimoines et gestion à Manosque au XIVe siècle*, Paris-Montréal, Vrin-Bellarmin.

D'AMELIA, M.

1988 *La conquista di una dote. Regole del gioco e scambi femminili alla Confraternita dell'Annunziata (secc. XVII-XVIII)*, in Lucia Ferrante, Maura Palazzi, Gianna Pomata (a cura di), *Ragnatele di rapporti. Patronage e reti di relazioni nella storia delle donne*, Torino, Rosenberg & Sellier, pp. 305-343.

1990 *Economia familiare e sussidi dotali. La politica della Confraternita dell'Annunziata a Roma*, in Istituto internazionale di storia economica F. Datini, Prato, *La donna nell'economia. Secc. XIII-XVIII*, Firenze, Le Monnier, pp. 195-215.

DAUBIÉ, J.-V.

1992 *La Femme pauvre au dix-neuvième siècle*, Paris, Côté-femmes, (1866).

FAZIO, I.

1992 « Valori economici e valori simbolici : il declino della dote nell'Italia dell'Ottocento », *Quaderni storici*, n° 79, pp. 291-316.

GARDEN, M.

1975 *Lyon et les lyonnais au XVIIIe siècle*, Paris, Flammarion.

GROPPI, A.

1994 *I conservatori della virtù. Donne recluse nella Roma dei papi*, Roma-Bari, Laterza.

1996a *Lavoro e proprietà delle donne in età moderna*, in A. Groppi (a cura di), *Storia delle donne in Italia. Il lavoro delle donne*, Roma-Bari, Laterza, pp. 119-163.

1996b « Il diritto del sangue. Le responsabilità familiari nei confronti delle vecchie e delle nuove generazioni (Roma, secoli XVIII-XIX) », *Quaderni storici*, n° 92, pp. 305-333.

GUTTON, J.-P.

1974 *La Société et les pauvres en Europe (XVIe-XVIIIe siècle)*, Paris, PUF.

HUFTON, O.

1985 *Women, work and marriage in eighteenth-century France*, in R.B. Outhwaite (ed.), *Marriage and society : studies in the social history of marriage*, London, Europe publications, pp. 186-203.

1991 *Donne, lavoro e famiglia*, in *Storia delle donne. Dal Rinascimento all'età moderna*, a cura di N. Zemon Davis e A. Farge, Roma-Bari, Laterza, pp. 15-52.

LALLEMAND, L.

1878 *Histoire de la charité à Rome*, Paris.

LAROCHE-GISSEROT, F.

1988 « Pratiques de la dot en France au XIXe siècle », *Annales ESC*, pp. 1433-1452.

LYNCH, K. A.

1994 « The family and the history of public life », *Journal of interdisciplinary history*, XXIV, 4, pp. 665-684.

PELAJA, M.

1994 *Matrimonio e sessualità a Roma nell'Ottocento*, Roma-Bari, Laterza.

POSTEL, V.

1864 *Rome dans sa vie intellectuelle, dans sa vie charitable, dans ses institutions populaires*, Bar-le-Duc.

PULLAN, B.

1971 *Rich and poor in Renaissance Venice*, Oxford, Blackwell.

1988 « Support and redeem : charity and poor relief in Italian cities from the fourteenth to the seventeenth century », *Continuity and change*, vol. 3, n. 2, pp. 177-208.

ROSA, M.

1980 « Chiesa, idee sui poveri e assistenza in Italia dal Cinque al Seicento », *Società e storia*, n° 10, pp. 775-806.

VALRAN, G.

1979 *Misère et charité en Provence au XVIIIe siècle*, Genève, Mégariotis reprints (1889).

NOTES

1. Brosses 1799, t. III : 78-79 et Brosses 1991, v. II : 848.
2. À titre d'exemple cf. Courtemanche 1993 ; Garden 1975 ; Hufton 1985 et 1991.
3. Pour l'offre charitable des dots en France cf. Valran 1889 et Daubié 1866 ; pour la situation italienne voir aussi les observations de Postel 1864 et Lallemand 1878 ; sur la question en général cf. Fazio 1992 et 1996.
4. Il s'agit des chiffres mentionnés dans deux Répertoires, l'un de 1789 et l'autre de 1870 (Francesco Massucci, *Repertorio di tutti i sussidi dotali che si dispensano da diversi luoghi pii dell'alma città di Roma. Coll'aggiunta di alcune Formole de' Memoriali*, Roma, Stamperia Cracas, 1789 ; Vincenzo Pinaroli, *Raccolta interessante delle diverse doti che si conferiscono in Roma dai diversi luoghi pii, e corpi morali alle povere donzelle tanto romane che forastiere...*, Roma, tip. f.lli Monaldi, 1879), et dans une Enquête officielle de 1880 (« Inchiesta statistica delle opere pie nel circondario di Roma », in *Rivista della beneficenza pubblica e delle istituzioni di previdenza*, XI, 1883, pp. 97-104).
5. Les mariages célébrés entre 1831 et 1840 sont respectivement au nombre de 1291, 1166, 1156, 1379, 1272, 1119, 1069, 1233, 1596 et 1440 (Carlo Luigi Morichini, *Degl'istituti di pubblica carità e d'istruzione primaria e delle prigioni in Roma...*, Rome, 2e ed., 1842) ; sur le mariage à Rome au XIXe siècle cf. Pelaja 1994.
6. Sur la politique dotale de cette confrérie cf. D'Amelia 1988 et 1990.
7. Pinaroli 1879 : 43.
8. *Archivio Segreto Vaticano*, Misc. Arm. IV, n. 60, *Editto per le zitelle, che ricevono li sussidij dotali dalli Luoghi Pii acciò non vestino seta...*, 1703.
9. Entre autres cf. Gutton 1974 ; Pullan 1971 et 1988 ; Rosa 1980.
10. Pour l'histoire des conservatoires et de leur fonction dans la société romaine entre les XVIIIe et XIXe siècles cf. Groppi 1994.
11. Le baron Joseph-Marie de Gérando se montre très critique par rapport à ce type de transformations, durant sa mission dans la Rome napoléonienne entre 1809 et 1810 : *Archivio di Stato di Roma, Consulta straordinaria per gli Stati romani*, cass. 27, fasc. 2728, [de Gérando], *Rapport général sur les établissements de bienfaisance de la ville de Rome*, du 16.4.1810 ; et *ivi*, *Miscellanea del governo francese*, cass. 8, fasc. 4, [de Gérando], *Seconde partie du rapport sur les établissements de bienfaisance de la ville de Rome*, s. d. [1810].
12. *Statuti della ven. archiconfraternita della SS.ma Nunziata*, Roma 1614.
13. Cf. *Archivio di Stato di Roma, Ospizio apostolico di San Michele*, b. 323, Benedictus PP. XIV, *Motu proprio* du 3.1.1754.
14. Il faut préciser que lorsque l'on parle de dots de charité, on se réfère proprement aux subsides dotaux (*sussidi dotali*), qui pouvaient se cumuler entre eux en vue de la constitution de la véritable dot qui devait être enregistrée chez le notaire.
15. *Archivio di Stato di Roma, Ospizio apostolico di San Michele*, b. 361. On trouve de nombreux cas de cumuls dans les contrats de mariage rédigés chez les notaires de la ville (cf. *l'Archivio di Stato di Roma*, la série des *Trenta notai capitolini*).

16. Groppi 1996b.

17. On a beaucoup insisté dans les dernières années sur le rôle de la famille en tant que médiatrice entre les individus et la communauté ; pour une mise à jour du problème cf. Lynch 1994.

18. *Regole del Conservatorio Pio eretto dalla Santità di Nostro Signore Papa Pio Sesto...*, Roma, 1776, Nella stamperia del Casaletti a S. Eustachio, p. 47.

19. Groppi 1994 : 281.

20. Cf. Laroche-Gisserot 1988 ; Groppi 1996a.

21. *Archivio di Stato di Roma, Ospizio apostolico di San Michele*, b. 362.

22. Cf. la copie de son testament in *Archivio di Stato di Roma, Ospizio apostolico di San Michele*, b. 145.

RÉSUMÉS

L'article analyse le système des dots de charité mis en place dans la Rome pontificale et le rôle joué dans ce système par des institutions de réclusion (les « conservatoires ») destinées à sauvegarder l'honneur des jeunes filles, en les préparant à leur rôle d'adultes, c'est-à-dire d'épouse ou de religieuse. Le système de dotation est utilisé, par l'intermédiaire des conservatoires, en tant qu'observatoire pour saisir les dynamiques qui s'instauraient entre institutions, individus et familles, et pour mettre en évidence le rôle joué par ces institutions dans la définition de l'identité féminine. Les négociations nécessaires pour obtenir une dot plus consistante offraient aux femmes une occasion de mettre en évidence leur personnalité et leur capacité à se servir de l'institution.

The article reviews the system of charity dowries in the papal Rome, and the role played by the « conservatori ». By custodial care these institutes guarded the virtue of young girls and trained the inmates for marriage or religious life. Analyzing the dotal system of the « conservatori » this essay points out the interaction between the institutions, the individuals and the families ; and also the role played by these institutions in defining the female identity. Negotiating a larger dowry, the women had the opportunity to display their individuality and their ability to use the institution.

AUTEUR

ANGELA GROPPPI

Angela GROPPPI. Spécialiste d'histoire moderne, elle est l'une des fondatrices de la revue italienne d'histoire des femmes *Memoria* ; elle fait partie de la direction de *Passato e presente* et du Comité scientifique international de *L'homme. Zeitschrift für Feministische Geschichtswissenschaft*. Elle a enseigné à l'Université de Naples, de Rome, de Paris 7-Denis Diderot et à l'Institut Universitaire Européen de Florence, où elle a été « Jean Monnet fellow ». Son activité de recherche s'est concentrée sur l'histoire économique et sociale de la Révolution française, l'histoire du travail, l'histoire des femmes, l'histoire des systèmes d'assistance, et en particulier dans les dernières années sur l'histoire de la Rome pontificale entre les XVII^e et XIX^e siècles. Récemment, à côté de

diverses contributions à des ouvrages collectifs et à des revues, elle a publié *I conservatori della virtù. Donne recluse nella Roma dei Papi* (Laterza, 1994) ; et elle a dirigé *Il dilemma della cittadinanza. Diritti e doveri delle donne* (Laterza, 1993, en collaboration avec G. Bonacchi), ainsi que *Il lavoro delle donne* (Laterza, 1996, deuxième volume de la *Storia delle donne in Italia*).